

République Française

Département de Loir et Cher

Nombre de conseillers

En exercice : 27 Présents : 22 Procurations : 2

Suffrages exprimés : 24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025/D/02/4-1/011B

OBJET : DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'EMPLOI PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Le 12 Février 2025 à 18h30, le Conseil Municipal de SELLES-SUR-CHER dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Stella COCHETON, Maire.

Date de convocation : 05 Février 2025 Secrétaire de séance : Gérard MARGOTTIN

<u>Présents</u>: Mesdames Marie-Laure BERTHIER, Muriel BOISSONNET, Stella COCHETON, Suzanne DECHAMPS, Angélique DUBE, Marie-José FERREIRA, Michelle GAUTHIER, Valérie PACAUD, Muriel PASQUER et Corine SERIEYS.

Messieurs Bruno BERNARD, Eric BOURNY, Michel CÉPÉRO, Guillaume CLERC, Guy DOUSSAUD, Stéphane GARREAU, Bruno GIRARD, Gérard MARGOTTIN, Pascal MASSON, Vincent SOMMIER et Claude TESSIER.

Absents ayant donné pouvoir : Madame Michelle MILLAN (Pouvoir M DOUSSAUD)

Monsieur Nicolas MARTINS (Pouvoir Mme DUBE)

Absents excusés : Madame Magali BRIEUX

Messieurs Grégoire BERT, Philippe CHAMARD et Georges MOUSSIER

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

L'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un saisonnier pour effectuer les besoins du service espaces verts. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

De créer, à compter du 1^{er} mai 2025, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique à temps complet et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 5 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité su service espaces verts.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanant à temps complet relevant du grade d'adjoint technique territorial, pour renforcer le service espaces verts pour une durée de 5 mois à compter du 1er mai 2025.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante est inscrite au budget 2025.

Le Maire, Stella COCHETON

Fait et délibéré en séance, les jours mois e Pour copie certifiée conforme et exécutoire Publié ce jour, le 19 Février 2025

Date de mise en ligne sur le site internet let 19 Fevrier 2025

Le Secrétaire de séance, Gérard MARGOTTIN

REÇU EN PREFECTURE 1e 20/02/2025

Application agréée E-legalite.com

9_DE-041-214102428-20250212-2025_4_1_01